

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la police nationale*

*Sous-direction de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel*

**Instruction ministérielle du 24 août 2017 relative au remboursement
des frais médicaux des policiers blessés en service**

NOR : INTC1725121J

Référence : ma circulaire DRCPN/SDASAP/196 du 26 juin 2017.

Pièce jointe : un tableau.

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale à destinataires in fine.

Je vous informe de la publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur de la circulaire DRCPN du 26 juin 2017 relative au remboursement des frais médicaux des policiers blessés en service (BOMI 2017-8 p. 133). Vous trouverez en annexe un tableau sur les barèmes de prise en charge des frais médicaux.

Ces derniers éléments vous permettront ainsi de répondre à l'orientation préconisée de retenir, dans la mesure du possible, les remboursements des frais médicaux pratiqués par les mutuelles les plus avantageuses pour le fonctionnaire (à l'exception des soins de réhabilitation dentaire qui doivent être examinés au cas par cas).

Les barèmes ainsi retenus vous sont fournis à titre indicatif et s'appuient sur les offres les plus récentes proposées par les deux organismes de mutuelles auxquels les personnels de police souscrivent le plus souvent.

Vous voudrez bien en tenir compte dans le traitement des dossiers de prise en charge financière des soins médicaux, en complément des recommandations contenues dans la circulaire précitée.

Fait le 24 août 2017.

*La directrice adjointe des ressources
et des compétences de la police nationale,*
M. COUDERT

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES BARÈMES PRATIQUÉS PAR LES MUTUELLES

Consultations médicales généralistes	130 % du tarif conventionné ⁽¹⁾
Consultations médicales spécialistes	180 % du tarif conventionné ⁽³⁾
Honoraires chirurgicaux	225 % du tarif conventionné ⁽¹⁾
Actes pré-médicaux kinésithérapie	100 % du tarif conventionné ⁽³⁾
Autres auxiliaires médicaux (psychologue)	Forfait de 150 € par année civile ⁽²⁾
Ostéopathie (médecine douce)	Forfait de 40 € par séance ⁽³⁾
Transport	100 % du tarif conventionné ⁽³⁾
Petits appareillages	200 % du tarif conventionné ⁽¹⁾
Grands appareillages (prothèse, optique et dentaire)	300 % du tarif conventionné ⁽¹⁾
Grands appareillages auditifs	250 % prothèses auditives et entretien ⁽¹⁾
Cures thermales	A contacter mais en principe : 100 % du tarif conventionné ⁽³⁾
Hospitalisations (forfaits journaliers)	18 € par jour (hospitalier) et 13,50 € par jour (hospitalier psychiatrie) ⁽³⁾
Hospitalisations (chambre particulière)	75 € par jour (voir conditions) ⁽¹⁾
Frais supplémentaires (accompagnement)	38,50 € par jour (voir conditions) ⁽¹⁾
(1) INTERIALE (2) MGP (3) INTERIALE et MGP	

Destinataires :

Monsieur le préfet de police,
Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud,
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets des zones de défense et de sécurité Nord, Est, Sud-Est, Sud-Ouest et Ouest,
Secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Messieurs les hauts fonctionnaires des zones de défense et de sécurité des Antilles,
Secrétaires généraux pour l'administration de la police de la Guadeloupe et de la Martinique.

Monsieur le préfet de la région Guyane et de la zone de défense et de sécurité,
Secrétariat général pour l'administration de la police de la Guyane.

Monsieur le préfet du département de Mayotte, Monsieur le chef du service administratif et technique de la police nationale.

Monsieur le préfet de la région et du département de La Réunion,
Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour information (DRCPN) :

Monsieur le sous-directeur des finances et du pilotage.

Monsieur le sous-directeur de l'administration des ressources humaines.

Monsieur le chef du service médical statutaire et de contrôle.